



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La sous-préfecture de Confolens

ARRÊTÉ n° 16-2024-03-22-00001

fixant l'ensemble des candidats au premier tour des élections municipales partielles complémentaires du 7 avril 2024 dans la commune de AMBERNAC

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 21 octobre 2022 portant nomination de Madame Juliette BRUNEAU sous-préfète de Confolens ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2024 donnant délégation de signature à Madame Juliette BRUNEAU sous-préfète de Confolens ;

Vu l'arrêté du 15 février 2024 portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de AMBERNAC pour l'élection complémentaire de sept membres du conseil municipal ;

Vu les récépissés définitifs en date du 21 mars 2024 d'enregistrement de déclarations des candidatures déposées pour le premier tour de l'élection partielle complémentaire organisée dans la commune de AMBERNAC le dimanche 7 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont les déclarations ont été définitivement enregistrées ;

Sur proposition de la sous-préfète de Confolens

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La liste de candidature au premier tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de AMBERNAC le dimanche 7 avril 2024 est fixée comme suit :

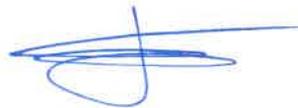
- Mme BISSERIER Céline,
- Mme BORDAS Béatrice,
- Mme BRIELLE épouse BOUDESSEUL Hélène,
- M. COLOMBIER-LAVAGUE Sébastien,
- Mme DUPRAT Marie-Jeanne,
- Mme GERMANEAU épouse JOYEUX Marcelle,
- M. GUYONNET François,
- M. PERRINET Wilfried,
- M. de SALVAING de BOISSIEU Hugues,
- Mme SETZE Myrtille,
- Mme THIBEAUDEAU Emmanuelle,
- M. VERGEER Benjamin

ARTICLE 2 : La sous-préfète de Confolens et le maire de la commune de AMBERNAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif et affiché en mairie sans délai.

Confolens, le 22/03/24

Pour la préfète et par délégation,

La sous-préfète



Juliette BRUNEAU